



**DEL 22-050**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 11 mai 2022**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 11 mai 2022**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

L'an deux mille vingt deux

Le dix-sept mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Philippine DANGRÉAUX, Pascale FÉGER, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Marie CHEVALIER,

**ETAIENT ABSENTS**

Eric ANDRE donne pouvoir à Alain GUICHET, Pierre CASTILLON donne pouvoir à Jean-Philippe GUYON, Angélique PLANCHETTE donne pouvoir à Benoît CHAUVIN, Nicolas ROUGET donne pouvoir à Damienne FLEURY, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Philippe PAUMIER donne pouvoir à Mickaël JUIGNÉ.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 19 mai 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 11 mai 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fanny PIRA

\*\*\*\*\*

**OBJET : Convention de partenariat pour l'organisation de BalaYvré 2022**

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans l'exercice de leurs missions respectives, l'association Adamada et la mairie d'Yvré l'Évêque s'associent pour organiser un week-end folk intitulé festival Balayvré, le samedi 4 juin et le dimanche 5 juin 2022.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention régissant les modalités de ce partenariat (voir projet de convention en annexe).

Les engagements pris dans le cadre de ce partenariat sont semblables à ceux des années précédentes.

**Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cet objet.**

**VOTE :**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 19 mai 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,  
Damienne FLEURY







## CONVENTION DE CO-RÉALISATION VILLE – ADAMADA

Entre les soussignés :

**La Ville d'Yvré l'Évêque**, représentée par son Maire, Mme Damienne FLEURY, agissant dans le cadre de la délibération du conseil municipal N°22/050 du **mardi 17 mai 2022**.

**Raison sociale** : Mairie d'Yvré l'Évêque – service Culture

**Adresse** : 16, avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque

**Tél.** : 02 43 89 60 02 - **Email** : [contact@ville-yvrelveque.fr](mailto:contact@ville-yvrelveque.fr)

**Numéro de Siret** : 217 203 868 00013 – **Code APE** : 751 A

**Représentée par** Madame Damienne FLEURY, Maire,

**N° licences d'entrepreneur** : 1-1075855 / 2-1075856 / 3-1075857

Et

**Raison sociale** : Association Admada

**Adresse** : 16, avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque - Correspondance chez Jean-François LELARGE – 28 impasse André Derouet 72000 LE MANS

**Tél.** : 06 89 79 82 22 - **Email** : [balayvre@gmail.com](mailto:balayvre@gmail.com)

**N° de Siret** : 539 506 832 00028 – **Code APE** : 9499Z

**Représentée par** : Jean-François LELARGE, président

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : Objet

Dans l'exercice de leurs missions respectives, l'association Adamada et la mairie d'Yvré l'Évêque s'associent pour organiser un week-end folk intitulé festival Balayvré, le samedi 4 juin et le dimanche 5 juin 2022.

### ARTICLE 2 : Organisation du week-end folk

#### 2.1 – Samedi 4 juin 2022

Trois temps composent cette journée :

- De 14 h 30 à 17 h 30, stages de danse et musique - salles Louise Labé de La Pléiade, Isadora Duncan, Louis Maingueneau et Sérénade – Maison pour tous, gymnase Halle de Brou
- 18 h : concert dans le jardin de la Résidence du Parc (ou en salle en cas de pluie)
- De 20 h 30 à 2 h, bal folk à la salle Georges Brassens

#### 2.2 – Dimanche 5 juin 2022

- De 12 h à 20 h : bal et bœuf musical en acoustique ; pique-nique ; bal des familles ; chacun amène un pique-nique à partager ; au parc Jean du Bellay et la Salle Georges Brassens

### ARTICLE 3 : Les engagements de la ville d'Yvré l'Évêque

#### 3.1 - Le service référent

Pour l'organisation week-end folk, le référent municipal est l'agent en charge de la culture et de la communication, le référent élu est Madame Fanny PIRA, adjointe au Maire.

Le service référent se chargera du suivi de la demande de l'organisateur auprès des autres services municipaux.

#### 3.2 - La ville met à disposition de l'organisateur du matériel et des équipements et aide l'organisateur **dans la limite de ses moyens et de ses compétences**.

Le recours aux prestations de services municipaux (locaux, prêt de matériel, manutention, communication...) est encadré par le respect de certaines conditions, énoncées ci-après.





Dans ce cadre, l'organisateur a contacté le service Culture en septembre 2019 afin de présenter son projet.  
Il est proposé par la ville de participer à l'organisation du week-end folk de la manière suivante :

#### **Organisation**

- Prendre en charge le salaire + charges d'un éclairagiste pour le samedi 4 juin 2022.
- Mettre à disposition du matériel d'éclairage, de praticables, de passage de câbles, de tissus noirs ignifugés, de barrières Heras et Vauban, et de grilles.
- Mettre à disposition ou prendre en charge un agent de sécurité incendie SSIAP1 le samedi soir (20 h à 2 h 30), et le dimanche de 12 h à 22 h.
- Mettre à disposition le policier municipal ou prendre en charge un agent de sécurité le samedi soir.
- Prendre en charge les repas et le catering des musiciens, techniciens du samedi (environ 20 personnes).
- Prendre en charge les frais de SACEM
- Organiser d'un bar le samedi soir, dont le service Culture conservera la totalité de la recette.
- Mettre à disposition gracieusement les lieux suivants :
  - o salle Georges Brassens, du 3 juin (9 h) au lundi 6 juin 2022 (9 h),
  - o salles Louise Labé, Louis Maingueneau, Isadora Duncan et Sérénade, le samedi 4 juin 2022 de 13 h à 19 h,
- Déclarer l'événement à la gendarmerie et à la Préfecture.
- Effectuer les déclarations de débit de boisson pour le week-end
- Mettre à disposition une connexion internet ou wifi pour la gestion de la billetterie.

#### **Communication**

Différents supports, gérés par le service communication, peuvent être disponibles pour relayer les informations auprès du public. Le service communication choisit les informations à diffuser en fonction de l'importance de l'événement et sous réserve de la disponibilité des supports. Ces supports sont gratuits.

- le portail Internet [www.yvreleveque.fr](http://www.yvreleveque.fr),
- la page facebook du service Culture,
- impression couleur de supports de communication : 3 A0, 5000 A5 recto verso, 50 A4
- diffusion des affiches et des prospectus sur Yvré l'Évêque.

L'organisateur fournira le visuel et le texte nécessaire à la réalisation de la maquette informatique de l'affiche. La ville ne prend pas en charge les documents internes à l'organisation, ni les frais d'envois de documents (invitations...) ou de distribution des documents de promotion de l'exposition.

#### **ARTICLE 4 : Les engagements de l'association Adamada**

L'association Adamada s'engage de la manière suivante :

##### **Organisation :**

- Programmer les groupes de l'ensemble du festival.
- Organiser et assumer la responsabilité des stages de danse et de musique.
- Prendre en charge le matériel de sonorisation.
- Prendre en charge le salaire + les charges du sonorisateur.
- Prendre en charge les salaires, charges sociales et frais de déplacement des groupes.
- Prendre en charge les repas des bénévoles, techniciens et organisateurs, les midis.
- Prendre en charge les repas des bénévoles, les soirs.
- Organiser et encaisser la totalité de la billetterie (bal et stages).
- Organiser et assumer la responsabilité des bals, du bœuf et du pique-nique, le dimanche en journée.
- Prendre en charge le coût de la conception graphique.

##### **Divers :**

- A faire figurer, de manière apparente, sur tous les supports de communication qu'elle utilisera pour le festival, le logo de la ville.
- Concevoir l'affiche et le flyer, et diffuser les affiches et les prospectus.

#### **ARTICLE 5 : Médiation**

La mairie d'Yvré l'Évêque et l'association Adamada ont sollicité le service jeunesse afin de proposer aux jeunes d'assurer une petite restauration (friandises, gâteaux, crêpes) pendant le bal du samedi 4 juin 2022





au soir ; cela afin de participer à l'autofinancement de leur projet de séjour d'été ou s'ils ne sont pas disponibles, à une association yvréenne.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

L'association devra prendre une assurance personnelle durant la durée du séjour et une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers. Il devra remettre à l'accueil de la mairie une attestation responsabilité civile au plus tard une semaine avant la manifestation.

Locaux utilisés : complexe Halle de Brou (salle Georges Brassens + bar + gymnase + patio) ; salles Louis Maingueneau, Louise Labé, Sérénade et Isadora Duncan à La Pléiade Maison pour tous

Lieux utilisés : jardin de la Résidence du parc, parc et préau Jean du Bellay.

#### **ARTICLE 7 : Sécurité et Règlement intérieur**

**7-1** La structure d'accueil s'engage à communiquer à l'association, dès son arrivée les consignes de sécurité et le règlement intérieur qui devront être respectés.

**7-2** La structure d'accueil s'engage à mettre à disposition des équipements conformes aux normes de sécurité.

**7-3** En cas de non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité, la structure d'accueil pourra suspendre immédiatement la manifestation de l'association et déclinera toute responsabilité des conséquences induites par le non-respect du résident.

#### **ARTICLE 8 : Désistement-défaillance**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux partenaires à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 9 : Clauses de résiliations et litiges**

La ville peut résilier de plein droit la présente convention :

- dans le cas du non-respect par le co-organisateur des clauses établies précédemment,
- en cas d'impératif lié aux missions de service public,

La résiliation se fera alors par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de huit jours, adressée au président de Adamada, et sans pouvoir prétendre à quelconque indemnisation,

- En cas de force majeure, sans préavis, et sans pouvoir prétendre à quelconque indemnisation.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

#### **Mesures sanitaires**

En raison de la crise sanitaire liée au covid 19, la ville d'Yvré et l'association Adamada se laissent la possibilité d'annuler la manifestation, dans le cas où les mesures demandées seraient inadéquates à l'esprit de l'événement

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Fait à Yvré l'Évêque

Le 17 mai 2022

Association Adamada

Représentée par M. Jean-François LELARGE

Président

La ville d'Yvré l'Évêque

Représentée par Mme D. FLEURY,

Maire

